

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

3 PLACE PIERRE GOUJON
01000 BOURG EN BRESSE

R E C E P I S S E D E D E P O T

LE REGISTRE DU COMMERCE SUR MINITEL: 08 36 29 11 22

SELARL MAGISTRALI, THIVEND, ROBERT, FAYAN-ROUX, BUFFERNE

BP 26

01442 VIRIAT

V/REF : JHM/GP
N/REF : 2001 B 262 / R-56

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 20/06/2003, SOUS LE NUMERO R-56,

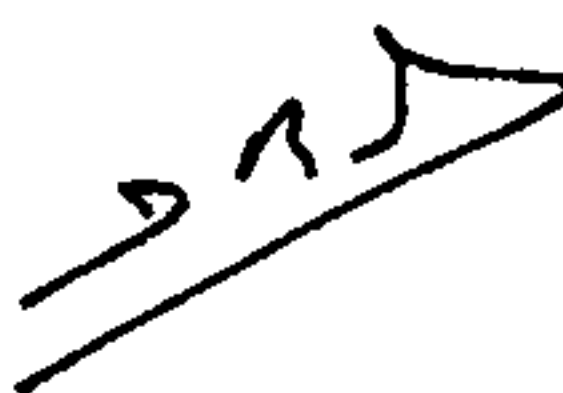
ORDONNANCE DU PRESIDENT DU 20.6.03

DESIGNATION D UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

... CONCERNANT LA SOCIETE
SOCIETE FINANCIERE GERGONNE SFG
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
ZIN DU TAMAS
01100 ARBENT

R.C.S BOURG-EN-BRESSE 379 622 160 (2001 B 262)

LE GREFFIER



**REQUETE CONJOINTE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE**

Les soussignés :

- Monsieur Michel GERGONNE
Demeurant à ARBENT (01100) - 35, rue du Maquis,
Agissant en qualité de Président de la SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG,
absorbante,
Société par actions simplifiée au capital de 872 416 €,
Dont le siège social est à OYONNAX (01100) - ZIN - Rue de Tamas - ARBENT,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE
sous le numéro 379 622 160,

ET

- Monsieur Michel GERGONNE
Demeurant à ARBENT (01100) - 35, rue du Maquis,
Agissant en qualité de Président du Directoire de la société GPI, absorbée,
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 498 722 €,
Dont le siège social est à OYONNAX (01100) - ZIN - Rue de Tamas - ARBENT,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE
sous le numéro 762 200 277,

ont l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir nommer un Commissaire à la Fusion chargé :

- D'une part, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre de fusion à la SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG par la société GPI,
- Et, d'autre part, conformément aux articles L. 236-10 du Code de Commerce et 257 du décret du 23 mars 1967, d'établir un rapport écrit sur les modalités de ladite fusion.

Etant rappelé I - que les caractéristiques sommaires des sociétés SFG et GPI sont les suivantes :

➤ **SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG**

** Activité :*

La SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG a pour activité la prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achat d'actions, d'obligations, de toutes valeurs mobilières et de tous droits sociaux dans toutes sociétés, affaires ou entreprises.

** Données clés (au 31 décembre 2002) :*

- chiffre d'affaires net HT :	0 €
- capital social :	872 416 €
- capitaux propres :	4 299 513 €
- total du bilan :	7 517 265 €

** Co-Commissaires aux comptes :*

- titulaires :	* FIDULOR GRANT THORNTON - 42, Avenue Georges Pompidou - 69442 LYON Cedex 03
	* ABG AUDIT - 20, rue Saint Mayeul - 71250 CLUNY
- suppléants :	* Jean-Marie VILMINT - rue Lieutenant Colonel Prévost - 69006 LYON
	* M. François BERILLE - 17, rue de la Grange Saint Pierre - B.P. 41 - 71850 CHARNAY-LES-MACON

➤ **Société GPI**

** Détention du capital :*

La société GPI est contrôlée à hauteur de 63,90 % par la SOCIETE FINANCIERE GERGONNE.

** Activité :*

La société GPI a pour activité la fabrication, l'achat et la vente de tous articles en matières plastiques et produits adhésifs.

** Données clés (au 31 décembre 2002) :*

- chiffre d'affaires net HT :	34 063 001 €
- capital social :	1 498 722 €
- capitaux propres :	19 899 323 €
- total du bilan :	41 312 424 €

*** Co-Commissaires aux comptes :**

- titulaires : * FIDULOR GRANT THORNTON - 42, Avenue Georges Pompidou - 69442 LYON Cedex 03
- suppléants : * AVVENS AUDIT & CONSEIL - 14, quai du Commerce - 69009 LYON
- * Jean-Marie VILMINT - rue Lieutenant Colonel Prévost - 69006 LYON
- * M. Maurice SEVE - 30 Bis, rue Pascal - B.P. 86 - 01103 OYONNAX Cedex

II - que les caractéristiques sommaires des apports envisagés sont les suivantes :

➤ **Nature des apports**

Il est projeté d'apporter à la SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG l'ensemble des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de la société GPI.

➤ **Evaluation des apports**

Les apports en nature seront évalués à leur valeur comptable telle qu'elle figure dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

III - que l'objectif de cette fusion s'inscrit dans le cadre d'une restructuration salubre tant au plan économique que financier permettant une économie d'échelle.

**Fait à OYONNAX,
Le 19 juin 2003**

Pour la SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG,

Monsieur Michel GERGONNE



Pour la société GPI,

Monsieur Michel GERGONNE



ORDONNANCE

Nous *R. Rabelle*, Président Du Tribunal de Commerce de BOURG-EN-BRESSE

Vu la requête présentée par Monsieur Michel GERGONNE, agissant tant en qualité de Président de la SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG qu'en qualité de Président du Directoire de la société GPI,

Vu l'article L. 236-10 du Code de Commerce et l'article 257 du décret du 23 mars 1967,

nommons

La société EXECO,
Représentée par Monsieur Armand SAINT-SULPICE
51, rue René Nicod
01100 OYONNAX

avec pour mission

d'une part d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre de fusion à la SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG par la société GPI,

d'autre part, d'établir un rapport écrit sur les modalités de ladite fusion.

Fait à *Bourg en Bresse*
Le *20/6/03.*

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le Greffier,

*Suivent les signatures du Président
et du Greffier*

